

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

CONSEIL MUNICIPAL  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 13  
Procuration : 1  
Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présente par procuration :** Monsieur RODIER Sylvain à Monsieur BRUNET Jean-Marie

**Absente :** Madame DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**10 - OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE À L'ETUDE SUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES REJETS DES EAUX USEES CONCERNANT LES VILLAGES DES FAUX, DE LIMBERTES, DE FERLUC, DU ROUGET ET DE CHABANNES DES BOIS.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des rejets des eaux usées concernant les villages des Faux, de Limbertès, Ferluc, le Rouget, Chabannes des Bois, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a lancé une étude de faisabilité pour chacun de ces bourgs afin de connaître l'enveloppe financière globale et prévoir un échéancier sur le long terme.

Cinq cabinets ont été consultés, à savoir :

- Cabinet BOYER à Langogne ;
- Cabinet FAGGE à Mende ;
- Cabinet AMAT BE à Mende ;
- Cabinet BOISSONNADE ARRUFAT à Mende ;
- Cabinet SOGEXFO à Marvejols.

La date limite de consultation était fixée au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 17h00 :

- Cabinet BOYER : pas de réponse ;
- Cabinet FAGGE : Offre à 4 080.00 € HT soit 4 896.00 € TTC ;
- Cabinet AMAT BE : Offre à 9 100.00 € HT soit 10 920.00 € TTC ;
- Cabinet BOISSONNADE ARRUFAT : Réponse par mail le 30 novembre 2023 Le plan de charge du Cabinet ne leur permet pas de répondre à cette consultation ;
- Cabinet SOGEXFO : pas de réponse.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir, celle du Cabinet FAGGE au prix de 4 080.00 € HT soit 4 896.00 € TTC.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre du Cabinet FAGGE pour un montant de 4 080.00 € soit 4 896.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.




Le Maire,

Samuel SOULIER